



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-139
Abrogeant l'arrêté n° DG/2014-143 autorisant Madame Nathalie GUILLOUZIC, représentant la SAS PEMP GLAD, agence immobilière « La Forêt », située 7, rue des Huit Patriotes 22500 PAIMPOL, à installer un dispositif, type kakémono sur le domaine public.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2008-20 en date du 20 mars 2008 portant sur le règlement local de publicité,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2014-143 autorisant Madame Nathalie GUILLOUZIC, représentant la SAS PEMP GLAD, agence immobilière « La Forêt », située 7, rue des Huit Patriotes 22500 PAIMPOL, à installer un dispositif, type kakémono sur le domaine public.
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT que Madame Nathalie GUILLOUZIC, dirigeante associée de la SAS PEMP GLAD, agence immobilière « La Forêt » a déménagé ses locaux commerciaux,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DG/2014-143 susvisé.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté municipal n° DG/2014-143 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de service de la Police Municipale de PAIMPOL, et tous les
agents habilités à constater les contraventions à la police de la
circulation,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Directeur du service des finances de la ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes
d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le

- 8 JUL. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le - 8 JUL. 2022
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.